

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 4

Rubrik: Social GE : Quelles prestations pour les ressortissants étrangers?
Partie 2 : vacances en toute sérénité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelles prestations pour les ressortissants étrangers? (2)

OCPA

Nous vous présentons le mois dernier quelques conditions générales d'octroi de prestations complémentaires aux ressortissants étrangers. Celles-ci varient du fait que certains pays ont signé une convention de sécurité sociale avec la Suisse, et d'autres pas.

Pour les **ressortissants de pays sans convention de sécurité sociale**, l'octroi des prestations complémentaires fédérales et cantonales est soumis à deux conditions.

Première condition: **être au bénéfice d'une rente AVS ou AI**. Les ressortissants étrangers, invalides ou en âge AVS (62 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes), provenant de pays avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale, doivent être au bénéfice d'une rente de l'assurance vieillesse ou de l'assurance invalidité. Ces personnes doivent avoir cotisé au régime suisse de l'AVS/AI durant au moins une année entière. Une exception: les veuves, veufs et orphelins ont droit à des prestations complémentaires même sans droit à une rente de survivant de l'AVS. Il s'agit de situations où toutes les conditions d'octroi de telles rentes – hormis celle de la durée minimale de cotisation – sont réalisées.

La deuxième condition concerne **le domicile et la durée de séjour**. Pour les prestations complémentaires fédérales, il faut avoir été domicilié en Suisse, sans interruption, durant 10 ans, juste avant la demande de prestations (sans interruption signifie sans absence de Suisse de plus de trois mois, durant cette période). Pour les prestations complémen-

taires cantonales, il faut 10 ans de domicile et de résidence effective à Genève, de manière ininterrompue.

Pour les saisonniers, la durée de séjour ne peut être comptée qu'à partir du moment où le statut de saisonnier est remplacé par un permis de séjour à l'année (permis B ou C).

L'octroi des prestations complémentaires est soumis également à certaines conditions économiques, qui sont détaillées dans la brochure *L'OCPA se présente*. Pour résumer, il convient de retenir que les personnes âgées ou invalides ressortissantes de pays avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale ne peuvent obtenir de prestations complémentaires que si elles sont au bénéfice d'une rente de l'AVS ou de l'AI. Cela signifie que si elles n'ont jamais travaillé en Suisse, et donc pas cotisé à l'AVS/AI, seules les prestations de l'assistance publique peuvent être accordées par l'OCPA. Ces prestations sont remboursables.

L'avantage des conventions

Pour les **ressortissants de pays avec lesquels la Suisse a signé des conventions de sécurité sociale**, l'accès aux prestations d'assurances sociales est plus large que celui reconnu aux ressortissants de pays sans convention.

En-dehors des conditions décrites ci-dessus pour les ressortissants de tous les autres pays – également valables ici – les conventions permettent d'obtenir des prestations complémentaires, sans être au bénéfice d'une rente de l'AVS ou de l'AI. De plus, la durée de séjour requise est plus courte pour certaines catégories de bénéficiaires (survivants et invalides).

Si vous êtes ressortissant de l'un des pays conventionnés, mais que vous n'avez pas droit à une rente de l'AVS ou de l'AI – après que la caisse de compensation a rendu sa décision – vous avez la possibilité de

demander des prestations complémentaires à l'OCPA.

Pour les personnes âgées, il suffit d'avoir l'âge requis par l'AVS (62 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes) et d'être domicilié en Suisse/à Genève depuis au moins 10 ans. Pour les invalides et les survivants, une aide de l'OCPA est possible si vous êtes reconnu invalide par l'Office cantonal de l'assurance invalidité, si vous êtes veuve, veuf ou orphelin, si vous êtes domicilié en Suisse depuis au moins 5 ans (le montant des prestations est plafonné).

Au vu de toutes ces conditions, l'OCPA peut vous accorder des prestations complémentaires en fonction de votre situation économique. Si la condition de durée de séjour n'est pas réalisé, l'OCPA peut accorder des prestations d'assistance. Ces prestations sont remboursables.

Concernant **les réfugiés et les apatrides**, les prestations complémentaires de l'OCPA sont possibles si le réfugié ou l'apatride est au bénéfice d'une rente de l'AVS ou de l'AI. Si ce n'est pas le cas, faute d'avoir cotisé durant la période minimale nécessaire, mais qu'il a atteint l'âge de l'AVS, ou qu'il est reconnu invalide, veuf, veuve ou orphelin, il peut également obtenir ces prestations. Cependant, la durée de séjour minimal est de 5 ans de domicile et de résidence en Suisse pour avoir droit aux prestations complémentaires fédérales, et de 10 ans à Genève, pour avoir droit aux prestations complémentaires cantonales.

Le mois prochain: la situation des fonctionnaires internationaux.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

OCPA, 54, route de Chêne
Case postale 378
1211 Genève 29
Tél. 022/ 849 77 77

Vacances en toute sérénité

Deux résidences de charme sont ouvertes aux aînés genevois pour des vacances calmes, conviviales, avec des prix très abordables. Il s'agit du Chalet Florimont, à Gryon, et de la Nouvelle Roseraie, à Saint-Légier.



Dans un microclimat agréable, la Nouvelle Roseraie est aussi un balcon idyllique au-dessus du Léman et face aux Alpes

Vous aurez le choix de la région, de l'altitude, de l'atmosphère. A Gryon, c'est le Chalet Florimont et son ambiance boisée qui vous accueille. Si vous optez pour la Nouvelle Roseraie, vous passerez vos vacances dans le charme d'une ancienne maison de maître située à Saint-Légier, au-dessus de Vevey, la région la plus ensoleillée de la Riviera vaudoise, au microclimat caractéristique, véritable balcon sur le Léman. Ces deux résidences sont gérées par l'Hospice Général (Institution genevoise d'action sociale) et reçoivent plus de 1200 aînés chaque année, pour des séjours qui sont le plus souvent d'une durée de deux semaines (avec départ le mercredi), mais qui peuvent être prolongés ou réduits à une semaine.

Le but de ces séjours est d'offrir à tous les aînés du canton de Genève, sans distinction sociale ou économique, la possibilité de partir en vacances. Le tarif journalier, avec pension complète, est en effet très raisonnable. Selon la saison, il va de 50 à 70 francs pour une chambre simple, et de 36 à 59 francs pour une chambre double.

En plus de leur cadre bucolique ou montagnard, ces deux maisons de vacances sont tout particulièrement adaptées aux besoins des aînés (ascenseur, accès pour fauteuils roulants...) et garantissent une sécurité parfaite 24 heures sur 24, avec une infirmière pouvant assurer certains soins. Tant le Chalet Florimont que

la Nouvelle Roseraie organisent des programmes journaliers et de nombreuses animations, auxquels chaque résident a tout loisir de participer... ou non.

Gryon, à 1200 mètres d'altitude, vous propose: un salon esthétique, de la gymnastique douce, de la relaxation, une bibliothèque, une salle TV-vidéo, des jeux, des bricolages, des excursions en minibus, des promenades individuelles, une alimentation équilibrée et de qualité respectant votre régime si nécessaire. A la Nouvelle Roseraie, le même soin est apporté à la cuisine, à l'accueil. A votre disposition: un grand salon, un jardin d'hiver avec un coin cafétéria, un petit salon-bibliothèque, une salle de télévision. Depuis les deux résidences, des excursions d'une journée sont

notamment organisées à destination des Bains de Lavey, qui rouvrent cette année, après avoir été entièrement restaurés et agrandis. Vous y vivrez des moments de détente exceptionnels.

Avec une capacité d'accueil de 34 personnes pour le Chalet Florimont, de 32 hôtes pour la Nouvelle Roseraie, ces deux résidences offrent une atmosphère chaleureuse, tout à la fois conviviale et intimiste. Si deux semaines de sérénité au cœur de la nature vous tentent, ne tardez plus, inscrivez-vous.

Catherine Prélaz

Renseignements et réservations:
Secrétariat des maisons de vacances,
22, route de la Chapelle, 1212
Grand-Lancy, tél. 022/300 01 20,
le matin de 8 h 30 à 12 h.

CONSEILS JURIDIQUES

Désormais, une permanence juridique gratuite est au service des membres du Mouvement des Aînés de Genève. Elle est assurée, tous les vendredis, de 9 h à 12 h, par M. Jean-Félix Baechler, juge au Tribunal de première instance, aujourd'hui retraité. Il saura vous fournir tout conseil ou toute orientation juridique, en répondant

aux questions que vous vous posez dans le domaine du droit, touchant à tout ce qui concerne votre vie quotidienne: assurance, bail, contrat, poursuite, famille, impôts...). Gratuites, les consultations ne sont cependant données que sur rendez-vous, en s'inscrivant au **secrétariat du MDA, tél. 022/329 83 84.**